

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE PRUT

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
SS/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la
commune,

Vu l'arrêté municipal n° G2023/013 en date du 13 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement impasse Prut,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 2**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant l'impasse Prut sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Par dérogation à mon arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit impasse Prut, **tronçon compris entre l'impasse Harduin et la fin de voie, soit au droit du n°18 impasse Prut.**

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

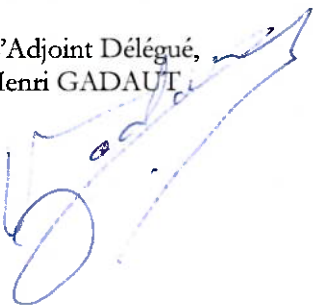
Article 5 : M la Président de Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Le Maire,
Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué,
Henri GADAUT



Wattrelos, le 20 février 2024
Le Maire,

Signé : Dominique BAERT

